

CERTIFICAT DE QUALIFICATION COMPLÉMENTAIRE EN PSYCHOLOGIE D'URGENCE FSP – CURSUS FARP

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Le candidat prépare un dossier qui sera examiné par la Commission FARP du Coursus en Psychologie d'Urgence (CFCPU). Cet organe est responsable de ce cursus dans son ensemble et en garantit la qualité scientifique et professionnelle. Si les conditions d'admission sont remplies, la CFCPU valide l'admission au cursus.

Les documents à envoyer sont :

- le formulaire d'inscription au cursus, dûment complété et signé
- une lettre de motivation, comprenant vos motivations personnelles et professionnelles
- un Curriculum Vitae
- une copie du Master (/licence) en psychologie
- des certificats de travail/attestations de votre expérience professionnelle.

Le dossier complet est à adresser à : FARP, Chemin de Mornex 3, 1003 Lausanne.

A la réception de votre dossier, nous vous ferons parvenir une facture pour les frais administratifs d'inscription au cursus (CHF 400.-).

Nous vous rendons attentifs aux conditions d'inscription et de paiement de la FARP valables pour les séminaires de psychologie d'urgence (modules 1 et 2).

CRITÈRES D'ADMISSION

Aptitudes personnelles

Les psychologues d'urgence peuvent être confrontés à des situations extrêmes lors de leurs interventions. En plus d'une bonne résistance au stress, ces psychologues doivent donc posséder un certain nombre d'aptitudes parmi lesquelles :

- la capacité à supporter des émotions intenses et à contrôler ses propres émotions ;
- la capacité d'agir d'une manière ciblée et concentrée pendant un événement ;
- la capacité à s'intégrer dans une organisation à structure hiérarchique ;
- des qualités d'organisation ;
- une facilité relationnelle

La capacité d'exercer une activité dans la psychologie d'urgence exige des ressources personnelles suffisantes ainsi qu'un examen auto-critique permanent. Les personnes ayant personnellement vécu un événement éprouvant encore insuffisamment géré, devraient s'abstenir de travailler dans le domaine de la psychologie d'urgence.

Les participant(e)s doivent évaluer personnellement leurs capacités dans ce domaine avant de s'inscrire à la formation continue. En cas de doute, un entretien d'éclaircissement avec la CFCPU pourra être organisé.

Conditions générales d'admission

L'admission au cursus est réservée aux titulaires d'un Master en psychologie ou titre équivalent (standard LPsy).

Selon le Règlement sur la Formation Postgrade et continue de la FSP (RFP-FSP), seuls les psychologues membres ordinaires de la FSP sont susceptibles d'obtenir la qualification complémentaire en psychologie d'urgence FSP.

De plus, l'ensemble des candidats à ce cursus s'engage à respecter les principes du code déontologique de la FSP.

Conditions de retrait en cours de formation

En cours de formation, les participant(e)s ont le droit de renoncer au cursus complet à la fin de chaque module.

Durant le cursus, la Commission FARP du Certificat en Psychologie d'Urgence (CFCPU) se réserve le droit de conseiller le participant à se retirer de la formation en psychologie d'urgence dans le cadre d'une inadéquation entre cette formation et une situation personnelle ou un échec à l'une des évaluations.

En cas d'arrêt de la formation, la CFCPU doit justifier sa décision au candidat, en lien avec les conditions d'admission. Le retrait en cours de cursus ou la non-participation sont soumis aux modalités des conditions générales de la FARP (www.farp.ch). Les frais relatifs à l'admission au cursus ainsi qu'à l'analyse des rapports écrits ne seront pas remboursés.